

## DELIBERATION DD2023\_091

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	58
Votants	75
Pouvoirs	17

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 16 juin 2023

LE 22 juin 2023, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### PROLONGEMENT EST DE LA VOIE VERTE DES BERGES DE L'ISLE ENTRE TRÉLISSAC ET ESCOIRE

#### PRESENTS :

M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, M. BASHFORD, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. MALLET, M. PERPEROT, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, M. PERIER

#### ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUDI, M. COURNIL, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. TALLET, Mme LANDON, Mme REYS, Mme MONTEIL-MAYAUD

#### POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES  
Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALOMON  
M. FOUCHIER donne pouvoir à M. LEGAY  
M. RATIER donne pouvoir à M. DUCENE  
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU  
Mme TOURNIER donne pouvoir à Mme TOURNIER  
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme SALINIER  
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. PERPEROT  
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE  
M. BARROUX donne pouvoir à Mme LABAILS  
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND  
Mme DOAT donne pouvoir à M. LAVITOLA  
Mme FAVARD donne pouvoir à M. BOURGEOIS  
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. PERIER  
M. GASCHARD donne pouvoir à M. PALEM  
Mme MOULHARAT donne pouvoir à M. SERRE  
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. MARSAC

## PROLONGEMENT EST DE LA VOIE VERTE DES BERGES DE L'ISLE EN TRELISSAC ET ESCOIRE

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Considérant que** depuis de nombreuses années, la mobilité au sein du Grand Périgueux est un enjeu très fort qui se traduit notamment par l'aménagement des voies vertes, des vélos-routes et d'une façon générale des infrastructures de déplacements doux.

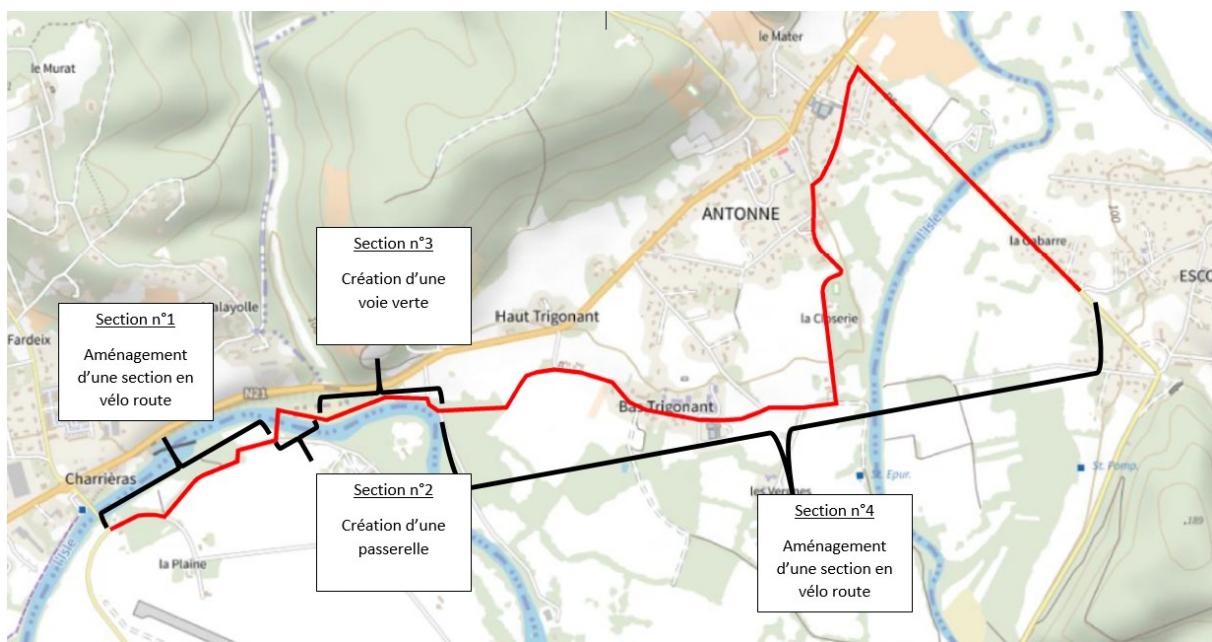
**Qu'en** 2015, l'agglomération a réalisé, à l'Ouest, le prolongement de la voie verte des berges de l'Isle permettant de relier Périgueux à la vélo-route de la Vallée de l'Isle et ainsi rejoindre la Gironde. A l'Est, les aménagements ont été partiellement réalisés jusqu'au pont de Charrières à Trélissac. De la même manière, le prolongement à l'Est doit permettre d'assurer la continuité des itinéraires de grandes randonnées cyclables, en particulier dans l'objectif de poursuivre le tracé de la V90 vers Thiviers afin de permettre la connexion avec la Flow Vélo (V92) qui mène jusqu'à l'Île d'Aix en Charente Maritime.

**Que** ce projet permet également de servir la mobilité du quotidien en permettant aux habitants des communes d'Antonne-et-Trigonant et d'Escoire de rejoindre les pôles économiques de l'Est de l'agglomération (Boulazac, Trélissac) par des modes de déplacements décarbonnés.

**Qu'ainsi**, dans le cadre de sa compétence mobilités et selon le schéma cyclable du Plan Global de Déplacements (PGD), le Grand Périgueux s'engage activement dans le développement d'aménagements cyclables. Par délibération en date du 06 juillet 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux a validé la programmation pour le déploiement des vélos-routes / voies vertes de l'agglomération.

**Considérant que** cet aménagement Trélissac-Escoire d'une longueur de 4.5 km permettra de prolonger la voie verte des berges de l'Isle.

**Que** le projet réalisé permettra de concevoir et d'aménager un nouvel itinéraire cyclable en site propre (voie verte) et en voies partagées (vélo-route). La construction d'une passerelle sera nécessaire pour assurer la continuité de l'itinéraire et assurer la jonction entre les deux rives.



**Que** ce projet se décompose ainsi en plusieurs sections :

**Section n°1** - Entre Charrieras et les Berges de l'Isle sur la commune

Aménagement d'une section en vélo route avec la mise en place d'

route à sens unique accompagnée de la signalétique vélo correspondante.

**Section n°2** – Création d'une passerelle

**Une passerelle (Poutres treillis aluminium) de 46 mètres en 1 seule travée**, sans pile dans le cours d'eau, d'une largeur de passage de 3 mètres sera construite. Cette dernière sera équipée de garde-corps de 1 mètre 10 afin de sécuriser le passage des cyclistes, des piétons, des personnes à mobilités réduites etc...

**Que** les rampes d'accès à l'ouvrage de franchissement auront une pente inférieure à 5%, afin d'y accéder et des paliers de repos réguliers.

**Que** les plateformes seront des lames en Béton Fibré à ultra Haute performance (BFUP). La matrice sera choisie afin d'assurer une bonne adhérence sur l'ensemble du plateau.

**Section n°3** – Création d'une voie verte

Une voie verte en revêtement calcaire de 0/60 et une finition en Grave Non Traité (GNT) de 0/20 (réduction des surfaces étanches) d'environ 700 mètres sera créée entre la nouvelle passerelle et le bas Trigonnant. Celle-ci aura également une largeur de passage de 3 mètres. Elle longera les berges de l'Isle avant de rattraper la voirie existante.

## Section n°4 – Aménagement d'une vélo route

L'aménagement d'une vélo route entre le bas Trigonnant et le pont d'Escoire avec la mise en place de signalisation horizontale et verticale afin de sécuriser les zones d'intersections et signaler l'itinéraire sur tout le cheminement. Un re profilage ponctuel sera également prévu sur les zones dégradées.

**Considérant que** les dépenses prévisionnelles liées à cette opération se décomposent de la manière suivante :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	
Nature de la dépense	€ HT
Acquisitions	8 000 € HT
Études	115 000 € HT
Travaux - Passerelle	1 745 000 € HT
Travaux – Voie Verte	365 000 € HT
Divers	5 000 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>2 238 000 € HT</b>

**Que** le Conseil Départemental de la Dordogne, l'État et l'Europe pourront participer au financement de cette opération.

Qu'ainsi, le plan de financement de l'opération se décompose de la manière suivante :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES	
Nature de la dépense	€ HT	Financeurs	Montant
Acquisitions	8 000 € HT	Etat (A solliciter) – 30 %	671 400 €
Études	115 000 € HT	Fonds Européens (A solliciter) – 30 %	671 400 €
Travaux - Passerelle	1 745 000 € HT	Conseil Départemental Dordogne (Obtenue)	13 102,31 €
Travaux – Voie Verte	365 000 € HT		
Divers	5 000 € HT	Autofinancement	882 097,69 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 238 000 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 238 000 €</b>

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Valide le projet de prolongement de la voie verte et la construction d'une passerelle ;
- Valide le plan de financement du projet ;
- Autorise le Président à solliciter l'ensemble des financeurs potentiels au projet ;
- Autorise le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et à signer tout document afférent.

**Adoptée à l'unanimité.**

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

DD2023\_091  
S2LO

ID : 024-200040392-20230622-DD2023\_091-DE

Délibération publiée le 07/07/2023

Pour extrait conforme

Délibération certifiée exécutoire  
à compter du 07/07/2023

Périgueux, le 07/07/2023

Le Président,  
Jacques AUZOU

